

Procès Verbal du Conseil Municipal du Samedi 08 juin 2024

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULISWilliam, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis CARRE Alain

Absent:

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance. Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

- Approbation compte renduduConseil Municipal du 09 avril 2024
- Complément du Subvention Adressage
- Délégués du SDE09
- Statuts et convention SAS Energie 6
- Subventions associations du village
- · Décision Modificative
- Questions diverses:
 - Les avancées du PADD du PLUIH
 - La maison de la chasse

Objet: Approbation du compte rendu du 09 avril 2024

Adoptéàl'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Complément du Subvention Adressage

La commune a sollicité un complément de subvention auprès du FDAL concernant l'adressage.

Le maire expose aux conseillers que l'association Vallée Village Montagne qui avait été choisie à l'issue du conseil municipal du 26 novembre 2024 n'est plus en mesure de fournir les panneaux d'adresse.

Ainsi une consultation a du être relancé afin de choisir une nouvelle entreprise. L'entreprise retenue est BILBOQUET EN VADROUILLE pour la somme de 2310€

Aussi la commune souhaite faire une demande complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FONDS DEPARTEMENTAL D' ACTION LOCALE

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement, sur l'entreprise BILBOQUET EN VADROUILLE et retient le montant de 2310€
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches utiles pour le mener à bien et à demander les aides utiles à sa réalisation.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Délégués du SDE09

Suite à la démission du second adjoint la commune doit désigner les nouveaux délégués du SDE 09.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des nouveaux délégués au Syndicat Départemental d'Energie et l'Ariège (SDE09).

En effet suite à la démission de 2^{ième} adjoint en octobre 2023 la commune n'a plus de représentant suppléant, le titulaire quant à lui reste inchangé.

Le Conseil après en avoir délibéré

Désigne

M. Michel DEDIEU en qualité de délégué suppléant au SDE09.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Statuts et convention SAS Energie 6

Afin de finaliser le projet de la centrale de la centrale hydroélectrique, le conseil devra valider les statuts et la convention avec la SAS Energie 6 .

Le maire rappelle que le conseil s'est prononcé favorablement, par la délibération du 24 juillet 2021, sur le projet de mise en place d'une centrale hydroélectrique, en rive gauche du ruisseau de l'Etang d'Artats avec la Société Pyrène SAS et la SA MVE.

Ainsi ces deux dernières ont fusionné pour devenir la Société Energie 6 qui est représentée par la société ENERGIE GLOBAL SYSTEME dont le siège est situé à Arrien en Bethmale.

Le maire expose également qu'une convention de partenariat préalable à la constitution d'une société doit être réalisée afin pouvoir finaliser le projet de centrale. Ainsi il est nécessaire constituer une société qui sera nommée FORCE HYDROELECTRIQUE DE GOURBIT dont la mairie sera actionnaire titulaire par le biais de 500 actions de 1€ l'action, soit une participation numéraire de 500€.

De plus cette convention de partenariat sera cosignée avec la société SAS EMH basée à Rabat les 3 Seigneurs et la société SAS GD située également à Rabat les 3 Seigneurs.

Aussi Le maire soumet au conseil l'importance de créer la société mentionnée ci-dessus afin de garantir une exploitation pérenne du ruisseau, les statuts de la société FHG (Force Hydroélectrique de Gourbit) viendront compléter la convention de constitution.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement,

- Sous réserves des corrections nécessaires à apporter aux statuts, au projet de pacte actionnaires et à la convention de la société FORCE HYDROELECTRIQUE DE GOURBIT (FHG)
- Sur le pacte d'actionnaires dont la mairie est titulaire de 500 actions à 1 €
- Sur les statuts de la société SAS FHG

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Jean-Louis Conte fait part de son souhait que compte tenu notamment de la durée des engagements une expertise soit conduite sur le contenu des documents proposés afin de s'assurer de leurs cohérences et viabilités afin de sécuriser juridiquement les intérêts de la commune.

Objet: Subventions associations du village

La commune souhaite valoriser et dynamiser les associations par le biais d'une participation financière.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions émanant des associations ayant officiellement sollicitées les communes et remplies leurs obligations légales en matière de présentation des documents comptables, financiers et administratifs.

Le conseil doit se prononcer sur les sommes à attribuer aux associations pour l'année 2024.

S'ouvre donc la discussion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire

Attribue pour les différentes associations la somme de :

- ACCA: 100€

- Société de Pêche : 100€

- Association des Amis de La Courbière : 100€

- Union Fédérale Ariégeoise des Anciens Combattants : 50€

Croix Rouge Française : 100€
Coopérative scolaire Rabat : 50€
Coopérative scolaire Banat : 50€

Comité des Fêtes : 1500€Sapeurs Pompiers : 50€

Association photo I'calan'art 250€

- VVM:100€

- Amis du PNR : 50€

- Association Gourbit'Arts 100€ Soit un total de subventions de 2 600€

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet:Décision Modificative 1

Suite à l'arrivée d'une nouvelle association dans la commune, le prévisionnel budgétaire concernant la ligne des subventions, est insuffisant, une décision modificative est votée par le conseil afin de répondre à cette dernière. Décision modificative sans incidence sur l'équilibre du budget (virement de crédit).

Le maire de la commune rappelle

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 Vu la délibération du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il a lieu d'effectuer un virement de crédit sur le compte 65748 afin d'abonder les demandes supplémentaires des aides aux associations du village Décide

D'autoriser le virement des crédits suivants :

GOURBIT							Exercice:	2024
			DECISIONS MODIFI	CATIVES : B	ALANCE			
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement				
04/06/2024	65568	Autres contributions	-600,00					
04/06/2024	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	600,00					
Total Dépenses 0,00				Total Recettes			0,00	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement								
Depenses	u investi	Ssement		Recettes a	investiss	Sement	1	
Total Dépenses 0,00				Total Recettes				0,00

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Adopté par 6 voix pour,0 voix contre,0 abstentions.

Objet: Questions diverses

- PLUiH: Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les avancées du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUiH, les implications pour la commune, le calendrier. Le compte rendu du dernier comité de pilotage est présenté.
- Maison de la chasse et de la pêche : un point d'avancement du projet portée par l'ACCA d'aménagement d'une maison de la chasse à l'entrée du village. Le comité des fêtes a validé la répartition des locaux. Le montage financier par l'ACCA et l'APPMA conditionne la réalisation.